

Service instructeur : DDAR/SDI

Saint-Ouen, le 26/06/2026

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER**

Séance du vendredi 26 juin 2026

Questions diverses

Emetteur de la question : Sénatrice Hélène Conway-Mouret

Sujet n°1.4 : Prévention du risque amiante :

Des représentants du personnel, via la "formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail" (F3SCT) de l'AEFE, ont récemment alerté sur les insuffisances constatées dans la prise en compte du risque amiante au sein du réseau, en particulier dans les établissements en gestion directe (EGD) et conventionnés.

Il est notamment indiqué que la réalisation des "dossiers techniques amiante" (DTA) n'aurait pas été engagée de manière systématique dans l'ensemble des EGD, et que, dans de nombreux pays, cette problématique ne ferait pas l'objet d'instructions ou de dispositifs harmonisés, en lien avec des contraintes techniques et locales.

Dans ce contexte, l'absence de DTA dans une grande partie du réseau constitue une lacune majeure dans l'évaluation et la prévention des risques. Les personnels ainsi que les enfants peuvent donc potentiellement être exposés à un risque important.

Il semble qu'il soit désormais envisagé, dans le cadre du futur schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI), de lancer des campagnes de diagnostics et de constituer des DTA dans les établissements. Cette orientation va dans le bon sens.

Toutefois, au regard des enjeux sanitaires et des contraintes budgétaires pesant sur les établissements, sa mise en œuvre nécessitera un accompagnement financier à la hauteur des besoins.

C'est pourquoi il est demandé à l'AEFE :

- De préciser l'état des lieux des diagnostics amiante (DTA ou équivalents) réalisés dans les établissements du réseau, en particulier dans les EGD et les établissements conventionnés ;
- De détailler les mesures envisagées pour mettre en œuvre de manière effective les orientations du futur schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) en matière de repérage et de prévention du risque amiante ;
- Et d'indiquer les modalités d'accompagnement financier et technique prévues pour les établissements ?

Réponse :

A ce jour, la réalisation de DTA n'a pas été diligentée dans les EGD. Il est souhaité d'engager une action globale afin de se doter des moyens permettant d'avoir une vision d'ensemble pour le parc en responsabilité.

L'agence a proposé de mettre en œuvre dans le cadre du SPSI 3, une évaluation des risques de présence d'amiante effectuée par des bureaux d'étude certifiés afin de recenser, cartographier la présence et l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante sur le parc immobilier en responsabilité des 72 sites en propriété.

Ce repérage permettra à l'opérateur de disposer de DTA (Dossier technique Amiante) établis par la passation d'un accord cadre. L'agence se rapprochera du ministère des affaires étrangères qui a réalisé des campagnes pour ses emprises à l'étranger. Elle va lancer la rédaction du cahier des charges qui permettra de spécifier le mode opératoire de réalisation des DTA et leur planification.

Dès accord pour le lancement de cette campagne, une communication sera diligentée auprès des établissements en gestion directe afin de préciser le cadre réglementaire d'intervention et de prévention qui incombe à l'agence.

La passation d'un accord cadre pour permettre le déploiement des DTA est évaluée à 7 mois pour la passation comprenant la collecte des données marché, la rédaction et validation juridique des pièces, une publication de 1 mois puis une analyse et notification du marché de 3 mois. L'exécution sera planifiée selon un calendrier et un cadencement financier à définir par zones géographiques.

Dans le même temps une information sera faite aux établissements conventionnés afin de les sensibiliser à la démarche entreprise par l'Agence et d'obtenir les DAT des sites occupés.

Service instructeur : DDAR

Saint-Ouen, le 26 juin 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER

Séance du vendredi 26 juin 2026

Questions diverses

Emetteur de la question : Madame la Sénatrice Conway-Mouret

Sujet n°2.2 :

Lycée international Alexandre-Dumas d'Algérie – antenne d'Oran :

Comment l'AEFE explique-t-elle le nombre particulièrement limité de personnels détachés affectés à l'antenne d'Oran du Lycée international Alexandre-Dumas d'Algérie, notamment au niveau du collège, avec deux personnels détachés pour près de 300 élèves ?

Au regard de l'augmentation continue des frais de scolarité et des demandes des parents d'élèves, cette situation est-elle appelée à évoluer et, le cas échéant, selon quel calendrier ?

Réponse :

L'évolution des effectifs du 2nd degré de l'annexe du LIAD à Oran s'est effectivement accélérée ces deux dernières années et devrait se poursuivre, a fortiori si un avis favorable est donnée à l'extension d'homologation du cycle terminal. Une attention toute particulière sera donc portée au taux d'encadrement de cette structure pour les rentrées 2027 et 2028. Rappelons qu'un poste de personnel d'encadrement (un proviseur adjoint) est créé à la rentrée 2026.

**Service instructeur : DDAR – Secteur Afrique orientale et
océan Indien**

Saint-Ouen, le 26 juin 2026

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER**

Séance du vendredi 26 juin 2026

Questions diverses

Emetteur de la question : sénatrice Hélène Conway-Mouret et FSU

Sujet n°2.3 et n°2.6 :

Lycée Guebre-Mariam, Addis-Abeba, Ethiopie :

Quelles sont les orientations retenues par l'AEFE concernant la gouvernance future du lycée Guebre-Mariam ?

Quel est l'avenir de l'établissement d'Addis Abeba ?

Réponse :

Depuis l'annonce en mai 2025 par la Mlf de se retirer de la gestion du lycée Guebre-Mariam, un groupe de travail réunissant la tutelle de l'AEFE, le poste diplomatique, et l'agence, a été mis en place pour préparer la nouvelle gouvernance.

Il a été convenu que cette nouvelle gouvernance serait présentée par lettre d'échange au ministre de l'éducation nationale éthiopien.

Elle se décline ainsi :

- Un conseil de gouvernance réunissant l'ambassadeur et le ministre éthiopien de l'éducation qui a vocation à définir la stratégie de l'établissement et à arrêter le budget. Les membres du conseil de gestion pourront faire appel à l'expertise du président du comité de gestion, du trésorier et du proviseur.

- Un comité de gestion réunissant :
 - o 9 membres votants : 6 personnalités expertes et 3 parents élus
 - o 2 membres avec voix consultative : le COCAC ou son représentant et le proviseur ou son représentant.

Le comité de gestion élira parmi ses personnalités expertes un président, un trésorier ainsi qu'un vice-président. Sur proposition du proviseur, le comité préparera les orientations stratégiques, le budget et les frais de scolarité et les soumettra au conseil de gouvernance.

Le président du comité de gestion et l'ambassadeur signeront la convention qui associera le lycée Guebre-Mariam et l'AEFE.

L'ambassadeur et le COCAC ont rencontré plusieurs fois au cours de l'année les parents d'élèves et les personnels pour leur présenter cette nouvelle gouvernance.

Service instructeur : DDAR

Saint-Ouen, le 26 juin 2026

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER**

Séance du vendredi 26 juin 2026

Questions diverses

Emetteur de la question : Sénatrice Hélène Conway-Mouret

Sujet n°2.4 : Ecole française de Sharm el Sheikh, Egypte

École française de Sharm el Sheikh, Égypte :

Des parents d'élèves ont fait part de leurs préoccupations concernant l'évolution récente de la situation de l'établissement, notamment en ce qui concerne son organisation pédagogique, sa gouvernance et sa situation financière.

- Quelle est la position de l'AEFE concernant le projet de réorganisation pédagogique prévoyant une réduction du nombre d'enseignants dans le primaire et, par conséquent, la mise en place de classes à doubles ou triples niveaux ? Cette organisation est-elle considérée comme compatible avec les exigences pédagogiques attendues d'un établissement homologué du réseau ?

- Quelle est la position de l'AEFE concernant l'augmentation significative des frais de scolarité annoncée pour l'année scolaire 2026-2027 ? Dans quelle mesure l'Agence exerce-t-elle un contrôle ou un suivi de la cohérence entre l'évolution des frais de scolarité, les ressources de l'établissement et les conditions d'enseignement proposées aux familles ?

- L'AEFE a-t-elle récemment procédé à une évaluation ou à un contrôle de la situation financière et de la gouvernance de cet établissement ? Dans le cas contraire, envisage-t-elle une mission d'appui, d'inspection ou d'accompagnement afin d'apporter aux familles et à la communauté scolaire les garanties de transparence nécessaires ?

- Plus généralement, quels sont les moyens dont dispose l'AEFE pour accompagner les établissements du réseau confrontés à des tensions entre leur gouvernance et les familles, afin de préserver la confiance de la communauté scolaire et la qualité du projet éducatif ?

Réponse :

L'établissement concerné est un établissement partenaire du réseau de l'AEFE. À ce titre, il convient de rappeler que l'accord qui le lie à l'Agence lui garantit une gouvernance autonome.

L'établissement assume ainsi pleinement ses responsabilités administratives, financières et stratégiques, tout en s'engageant à respecter les exigences pédagogiques liées à l'homologation de l'enseignement français à l'étranger.

Il convient également de souligner que le niveau actuellement homologué de cet établissement concerne uniquement les classes maternelles, qui accueillaient 11 élèves à la rentrée 2025.

S'agissant des préoccupations exprimées par certaines familles, cinq familles de l'établissement ont effectivement fait part de leur mécontentement concernant l'évolution des frais de scolarité et le projet de réorganisation pédagogique envisagé pour la rentrée 2026-2027.

Concernant cette réorganisation, les informations transmises à l'AEFE indiquent que la mise en place de classes à doubles ou triples niveaux est envisagée afin de tenir compte des effectifs accueillis. Une telle organisation est fréquente dans les établissements de petite taille et n'est pas, en elle-même, incompatible avec les exigences pédagogiques du réseau de l'enseignement français à l'étranger. Elle peut contribuer à maintenir une dynamique de classe adaptée tout en permettant une gestion raisonnée des ressources de l'établissement.

Par ailleurs, l'enseignante appelée à prendre en charge cette classe dispose des compétences requises pour exercer dans ce contexte. Si des besoins complémentaires étaient identifiés, l'Institut régional de formation pourrait proposer un accompagnement ou des actions de formation.

S'agissant des frais de scolarité, il appartient à l'organe de gouvernance de l'établissement d'en fixer le montant.

Selon les informations communiquées à l'AEFE, l'établissement est accompagné par un cabinet d'audit dans l'élaboration de son budget et dans le suivi de ses comptes.

Il convient également de rappeler que les frais de scolarité annuels en maternelle et en primaire s'élèvent à environ 884€ / an en PS et à 1005€ / an en MS et GS, ce qui classe l'école française de Sharm el Sheikh parmi les établissements du monde dont les frais d'écologie sont les moins élevés. Dans ce contexte, une augmentation de 17 % des frais de scolarité est nécessaire afin de garantir l'équilibre financier et la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

L'AEFE assure un suivi régulier des établissements partenaires dans le cadre de ses missions d'accompagnement pédagogique et de contrôle de l'homologation. Toutefois, elle n'intervient pas dans la gestion financière courante des établissements partenaires, qui relève de leur responsabilité propre.

En matière de contrôle et d'évaluation, une mission d'homologation s'est déroulée sur place les 27 et 28 mars 2024 (niveaux maternelle). À l'issue de cette mission, l'établissement a été placé en suivi d'homologation afin d'accompagner la consolidation de certains points identifiés. Une nouvelle mission d'inspection a eu lieu les 26 et 27 mars 2025. Les conclusions de cette mission (niveaux maternelle) ont été globalement positives et ont confirmé la poursuite de la démarche engagée par l'établissement.

**Service instructeur : DDAR – Secteur Afrique orientale
et océan Indien**

Saint-Ouen, le 26 juin 2026

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER**

Séance du vendredi 26 juin 2026

Questions diverses

Emetteur de la question : Sénatrice Hélène Conway-Mouret

Sujet n°3.4 :

Lycée Guebre-Mariam, Addis-Abeba, Éthiopie

Des représentants des personnels ont relayé la situation de plusieurs enseignants et personnels recrutés localement dont les enfants sont scolarisés dans l'établissement.

Il apparaît que certains personnels, notamment parmi les enseignants francophones recrutés localement, rencontreraient des difficultés importantes pour faire face aux frais de scolarité de leurs enfants lorsque ceux-ci dépassent le nombre d'enfants bénéficiant des dispositifs habituellement prévus par l'établissement.

- L'AEFE a-t-elle connaissance de cette situation et de ses conséquences sur l'attractivité et la fidélisation des personnels francophones recrutés localement ?
- L'AEFE a-t-elle engagé des échanges avec la Mission laïque française ou avec l'établissement concernant cette situation et les difficultés rencontrées par certaines familles de personnels ?
- Plus largement, comment l'Agence apprécie-t-elle l'impact que peuvent avoir les politiques tarifaires appliquées aux personnels sur le recrutement et le maintien en poste des enseignants francophones dans les établissements du réseau ?

Réponse :

La situation évoquée pour le lycée Guebre Mariam fait référence à la prise en charge du 3^e enfant.

Elle concerne 6 personnels dont 2 couples (3 personnels facturés sur le tarif étranger tiers et 3 personnels facturés sur le tarif éthiopien).

La réponse à cette situation devrait se trouver dans la convention collective qui sera validée avec la nouvelle gouvernance.

A la rentrée 2025 le proviseur avait proposé, en attendant la validation de la convention collective, que les frais de scolarité du 3^e enfant soient pris en charge par la Caisse de solidarité de l'établissement. Les parents élus ont voté pour cette disposition, mais elle a été invalidée par la Mlf.

La Mlf a d'abord dans un premier temps refuser de scolariser les enfants de ces personnels qui se trouvaient avec des dettes vis-à-vis de l'établissement, puis, suite à des échanges avec le poste diplomatique, est revenue sur cette décision et a procédé à un retrait sur salaire pour recouvrer les montants dus par ces personnels (ce qui ne semble pas être autorisé par le droit local éthiopien).

La politique tarifaire des établissements conventionnés est définie par les comités de gestion.

Elle nécessite de trouver un équilibre entre le besoin de constituer des recettes permettant de faire face aux charges de fonctionnement et d'investissement et la capacité à attirer des personnels expérimentés et à les fidéliser. C'est un sujet qui est discuté avec les organismes gestionnaires lors des dialogues de gestion.

Service instructeur : DDAR

Saint-Ouen le 26 juin 2026

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER**

Séance du vendredi 26 juin 2026

Questions diverses

Emetteur de la question : Sénatrice Hélène Conway-Mouret

Sujet n°4.1 : École française de Dakar-Almadies, Sénégal

Des personnels enseignants recrutés par cet établissement partenaire du réseau AEF indiquent ne pas avoir perçu l'intégralité de leurs salaires des mois de juillet et août 2023.

Une procédure devant le Tribunal du travail de Dakar a conduit à une décision condamnant l'établissement au paiement des sommes dues à plusieurs salariées (sept enseignantes concernées), pour un montant total d'environ 14,2 millions FCFA.

Les démarches d'exécution engagées auraient permis un recouvrement partiel seulement, laissant un reliquat significatif non réglé, malgré des saisies-attributions et une saisie-vente. Cette situation interroge la capacité de l'établissement à honorer durablement ses obligations salariales dans le cadre du droit du travail local.

- L'AEFE a-t-elle connaissance de cette situation d'impayés de salaires ayant fait l'objet d'une décision de justice locale et de difficultés d'exécution associées ?
- Un suivi spécifique de cet établissement a-t-il été engagé au regard de ses obligations sociales et des critères d'homologation ?
- Plus largement, quelles suites l'Agence envisage-t-elle ?

Réponse :

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger a connaissance du contentieux ayant opposé plusieurs anciennes salariées à cet établissement partenaire de droit local concernant le paiement de rémunérations dues au titre de l'année 2023.

Cet établissement est un établissement partenaire du réseau d'enseignement français à l'étranger. À ce titre, les relations contractuelles entre l'établissement et ses personnels recrutés localement relèvent du droit du travail du pays d'implantation ainsi que de la compétence des juridictions locales. L'AEFE n'est pas impliquée dans ces contrats et ne dispose pas de prérogatives lui permettant de se substituer à l'employeur dans l'exécution des décisions de justice rendues par les juridictions nationales compétentes.

Les services de l'État et l'Ambassade de France ont néanmoins rappelé à l'établissement l'obligation de se conformer aux décisions de justice devenues exécutoires. Les informations recueillies auprès du poste diplomatique indiquent par ailleurs qu'aucune nouvelle situation comparable d'impayés de salaires n'a été signalée depuis 2023.

S'agissant du suivi de l'établissement, l'AEFE demeure attentive au respect des critères applicables aux établissements homologués. Les éléments portés à la connaissance de l'Agence à ce jour ne remettent pas en cause l'homologation des classes concernées, l'établissement continuant de satisfaire aux exigences pédagogiques requises. Les services de l'Agence et du poste diplomatique maintiennent toutefois une vigilance particulière sur l'évolution de sa situation, notamment en ce qui concerne sa capacité à assurer durablement le fonctionnement de l'établissement dans des conditions conformes à ses obligations.

Enfin, l'AEFE poursuivra, en lien avec le poste diplomatique et les autorités compétentes, le suivi de cet établissement dans le cadre des procédures habituelles d'accompagnement et de contrôle du réseau. Toute évolution susceptible d'affecter le respect des critères d'homologation ou le bon fonctionnement de l'établissement fera l'objet d'un examen attentif lors des échéances de suivi prévues.